



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22 📠 04.66.60.61.97
✉ accueil@bagard.fr

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de BAGARD,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu la délibération en date du 27 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
MONTAGUT Catherine	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe échelon 9, 1 an et 1 mois d'ancienneté	1 ^{er} février 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	3	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Bagard, le 18 janvier 2023
Le Maire, Thierry BAZALGETTE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22 📠 04.66.60.61.97

@ accueil@bagard.fr

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de BAGARD,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu la délibération en date du 27 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
MARTIN Corine	Adjoint technique échelon 8, 1 an et 6 mois d'ancienneté	1 ^{er} mars 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	1	2	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Bagard, le 18 janvier 2023

Le Maire, Thierry BAZALGETTE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22 📠 04.66.60.61.97

@ accueil@bagard.fr

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de BAGARD,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu la délibération en date du 27 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
REBOUL Colette	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe échelon 12, 2 mois d'ancienneté	1 ^{er} mars 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Bagard, le 18 janvier 2023
Le Maire, Thierry BAZALGETTE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire, Romaric CASTOR de la commune de Bez et Esparon,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu la délibération en date du 08/04/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 18/10/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2022 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 COVRE Marie-France	Adjoint administratif territorial, 10 ^{ème} échelon, 0 jour d'ancienneté	28/11/2022
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Bez et Esparon, le 28/11/2022

Le Maire, Romaric CASTOR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTE
Portant Tableau d'avancement de grade

M. GOUBLAIRE Pascal
 Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
 Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01 janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
 Vu la délibération n°D050-2019 en date du 14 novembre 2019 portant détermination des ratios promus/promouvables ;
 Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 08 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom		Grade, Échelon, Ancienneté actuels		Promouvable à partir de
1	GOUBLAIRE Pascal	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, 10 ^{ème} échelon, 1 an		1 ^{er} janvier 2023
2				
3				
4				
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade				
		Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	0	1
Agents susceptibles d'être promus		1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

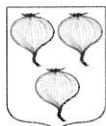
ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Codolet, le 17 janvier 2023
 Le Maire, Sébastien BAYART



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**ARRÊTÉ N° 02-2023****Portant tableau avancement de grade**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-11 en date du 07 juin 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les cadres d'emplois,

Vu l'arrêté n° 17-2021 en date du 15 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 - CLARTE Stéphane	Adjoint technique territorial, 9 ^{ème} échelon depuis le 10-03-2022	01-01-2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Jean de Valériscle, le 18 janvier 2023

Maire de Saint-Jean de Valériscle

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Transmis au Centre de Gestion le 19/01/2023

**MAIRIE
DE
SAINT-LAURENT-LA-VERNÈDE
30330**

23-12

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint Laurent la Vernède,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique du 28 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

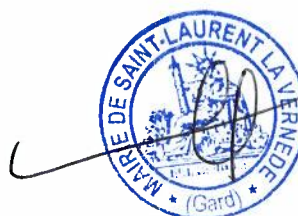
NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
Mireille MEYNADIER	Adjoint administratif – 7 ^{ème} échelon – 3 mois et 10 jours de reliquat d'ancienneté	1 ^{er} juillet 2023

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint Laurent la Vernède, le 24 janvier 2023

Le Maire,
Joseph GUARDIOLA



**MAIRIE
DE
SAINT-LAURENT-LA-VERNÈDE
30330**

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

23-13

Le Maire de Saint Laurent la Vernède,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique du 28 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
DE PACE Sébastien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon – 1 an, 5 mois et 15 jours de reliquat d'ancienneté	1 ^{er} octobre 2023

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Saint Laurent la Vernède, le 24 janvier 2023

Le Maire,
Joseph GUARDIOLA





**ARRÊTÉ DU MAIRE 05/2023
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de la commune de VESTRIC ET CANDIAC,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du cadre des emplois des catégories C,

Vu la délibération en date du 20 mai 2015 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 8 juin 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE I : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
CARRET Annie	Adjoint Technique	1 ^{er} février 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	1	2	3

ARTICLE II : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE III : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à VESTRIC ET CANDIAC

Le 17 janvier 2023

Le Maire, Jean François LAURENT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » transmis au Centre de Gestion le 17 janvier 2023.



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet au 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° B20-029 en date du 26 octobre 2020 portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 26 mars 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – MARTORELL Didier	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - 9 ^{ème} échelon –reliquat d'ancienneté au 1 ^{er} janvier 2022 de 3 mois 10 jours	1 ^{er} mai 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	0	10
Inscrits sur le TAG	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément au code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Beaucaire le,

#signature#

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE**

Le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° B20-029 en date du 26 octobre 2020 portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 26 mars 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – MARMEGGI Marie-Pierre	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - 11 ^{ème} échelon – avec reliquat d'ancienneté au 1 ^{er} janvier 2022 de 11 mois et 11 jours	1 ^{er} février 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits sur le TAG	1	0

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Beaucaire le,

#signature#

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE**

Le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° B20-029 en date du 26 octobre 2020 portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 26 mars 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 - CHAMPETIER Ghislain	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon –reliquat d'ancienneté au 1 ^{er} janvier 2022 de 3 mois 10 jours	1 ^{er} février 2023
2 – BELLINA Éric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon – reliquat d'ancienneté au 1 ^{er} janvier 2022 de 8 mois	1 ^{er} mai 2023
3 – BOUGRINI Mohamed	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 6 ^{ème} échelon – reliquat d'ancienneté au 1 ^{er} janvier 2022 de 22 jours	1 ^{er} septembre 2023
4 – REYNAUD Christophe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 6 ^{ème} échelon – sans ancienneté au 15 mai 2022	1 ^{er} septembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	0	8
Inscrits sur le TAG	0	4

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Beaucaire le,

#signature#

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales Techniques,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n° 132/2013 du 05/06/2013 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 65/2021 du 28/06/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 01/07/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – NOUZERAN Jérôme	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe 9 ^{ème} échelon 1 an 2 mois	1er mars 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

ARTICLE 2 : Le tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à L'Espérou, le 5 janvier 2023

Le Président,

Gilles BERTHEZENE.



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n° 132/2013 du 05/06/2013 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 65/2021 du 28/06/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 01/07/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'**Agent de maîtrise principal** est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – EVESQUE Cédric	Agent de maîtrise 9ème échelon 1 an 7 mois 15 jours	1er novembre 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

ARTICLE 2 : Le tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à L'Espérou, le 5 janvier 2023

Le Président,

Gilles BERTHEZENE.



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n° 132/2013 du 05/06/2013 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 65/2021 du 28/06/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 01/07/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – CABRIT Rosine	Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} Classe 6ème échelon 10 mois 20 jours	1er mars 2023
1 – TEISSIER Fabienne	Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} Classe 9ème échelon 1 an 2 mois	1er mars 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		2	2
Agents susceptibles d'être promus		2	2

ARTICLE 2 : Le tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à L'Espérou, le 5 janvier 2023

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 avec effet du 01/02/2019 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux,

Vu la délibération n° 132/2013 du 05/06/2013 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 65/2021 du 28/06/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 01/07/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Agent social principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promovable à partir de
1 – CAUSSE Sophie	Agent social principal de 2 ^{ème} Classe 9ème échelon 1 an - 3 mois	1er avril 2023
2 – CAUSSE Stéphanie	Agent social principal de 2 ^{ème} Classe 9ème échelon 1 an - 3 mois	1er avril 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		2	2
Agents susceptibles d'être promus		2	2

ARTICLE 2 : Le tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à L'Espérou, le 5 janvier 2023

Le Président,

Gilles BERTHEZENE.



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales Administratives,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n° 132/2013 du 05/06/2013 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 65/2021 du 28/06/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 01/07/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – CAUSSE Karine	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe 7ème échelon 1 an 11 mois 16 jours	04 avril 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

ARTICLE 2 : Le tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à L'Espérou, le 10 janvier 2023
 Le Président,
 Gilles BERTHEZENE.



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.